groupe Fides assurances

L'assurance scolaire et extra-scolaire

2025-2026

A quoi sert l'assurance scolaire et extra-scolaire ?

Du jour de la rentrée 2025 à la veille de la rentrée 2026, votre enfant est couvert :

- Pour toutes ses activités scolaires et extra scolaires*
- Contre les dommages causés aux tiers
- Pour tout accident corporel qu'il pourrait subir
- Dans le monde entier

Où télécharger l'attestation d'assurance scolaire ?

Vous pouvez à tout moment télécharger l'attestation d'assurance scolaire de votre enfant dans votre Espace Parents Fides Assurances. Pour cela, rendez-vous sur notre site internet www.fidesassurances.fr puis accédez à la rubrique Espace Parents en haut à droite.

Que faire en cas d'accident ?

- Pour tout accident pendant les activités scolaires, votre établissement se charge de la déclaration
- Pour tout accident lors d'une activité extra-scolaire, effectuez votre déclaration sous 5 jours en nous contactant par mail ou courrier postal : gestion.sinistres@fidesassurances.com Fides Assurances, 58 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt

* à l'exclusion des activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement

Quelles garanties pour mon enfant ?

Le cabinet Fides Assurances a construit pour votre école, l'assurance scolaire et extra-scolaire de votre enfant en proposant des garanties complètes et optimales pour le protéger tout au long de l'année.

Garanties du contrat Assurance individuelle accident scolaire et extra scolaire

Contrat souscrit par votre école par l'intermédiaire de Fides Assurances auprès de

GENERALI

PRINCIPALES GARANTIES	MONTANT
Invalidité Permanente totale Réductible en cas d'Invalidité Permanente Partielle	100 000 € Franchise relative 6% IPP
Décès	10 000 €
Frais médicaux non remboursés par la Sécurité Sociale dont :	10 000 €
Traitement d'orthodontie (rendu nécessaire par l'accident)	2 500 €
Frais d'acquisition et d'appareillage de prothèse	500 € par dent
Appareil d'orthodontie	400 €
Prothèse dentaire (par dent)	550 €
Appareils auditifs, orthopédiques et fauteuil roulant	800 €
Frais d'optique (bris de monture, verres, lentilles)	400 €
Frais de transport et de remise à niveau scolaire Franchise de 15 jours consécutifs de scolarité	2 500 € (max 60 € par jour)
Frais de vol ou bris pendant les cours d'instruments de musique	800 € (franchise 30 €)
Accompagnement psychologique après accident grave et atteinte à l'e-réputation	765 € (max 50 € par semaine)
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet Papiers administratifs, clés, vêtements, sur présentation d'un dépôt de plainte	80 €

europ assistance

Tous les voyages scolaires couverts 24h/24

Rapatriement, frais médiacux, frais de recherche et sauvetage...

Anticiper vos risques

Etre bien assuré est aujourd'hui indispensable pour permettre à vos enfants de grandir, d'apprendre et de se construire en confiance et faire ainsi que le meilleur soit à venir. Notre mission est donc d'anticiper vos risques, les connaître et imaginer les meilleures solutions pour les réduire et y faire face. Convaincu du pouvoir de chacun d'apporter des solutions, Fides Assurances s'engage dans le dispositif Création de Valeur Partagée en soutenant des initiatives solidaires ou responsables.

Depuis 1972, le cabinet assure les projets et les activités quotidiennes :

- De l'Enseignement privé
- Des administrateurs de biens
- Des familles
- Des Entreprises & Commerçants

Sarl FIDES ASSURANCES au capital de 1.623.036 euros - N°ORIAS : 20000165 - www.orias.fr - RCS 879415354 PARIS - APE 6622Z en qualité d'agent général GENERALI - Assurance de Responsabilité Civile et Professionnelle conformes au code des assurances. Soumis au contrôle ACPR 4, place de Budapest CS 92 459 - 75 436 Paris - En cas de réclamation, vous pouvez contacter FIDES ASSURANCES au numéro ci-dessus ou par mail à reclamation@fidesassurances.com. Nous accusons réception de votre réclamation sous un délai de 10 jours et nous la traitons sous un délai de 60 jours. Si toutefois, un différend persiste, une fois le délai des 60 jours passé à compter de la date d'envoi de votre réclamation, vous pouvez saisir la médiation de l'assurance sur : www.mediation-assurance.org ou par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09. L'intermédiaire en assurance est rémunéré par la compagnie sous forme de commissions.